



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA COMMUNE D'AMURE**

**Avis des personnes  
publiques associées**

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/251  
Pôle économie et territoires  
Dossier suivi par Magali Prévost  
☎ 05 49 77 15 15  
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

**Siège Social**

Chemin des Ruralités  
79230 VOUILLÉ

**Adresse postale**

Maison de l'Agriculture - CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex

**Antenne de Bressuire**

65 boulevard de Nantes - CS 80015  
79301 BRESSUIRE cedex

**Antenne de Melle**

Route de la Roche  
79500 MELLE

**Antenne de Parthenay**

11 avenue de Verdun - CS 90008  
79201 PARTHENAY cedex

**Antenne de Saint Maixent**

7 boulevard de la Trouillette  
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

**Antenne de Thouars**

4 boulevard Alfred de Vigny  
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15  
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée  
pour ses activités de  
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur le Vice-Président  
Communauté d'agglomération du  
Niortais  
140 rue des Equarts  
CS28770  
79027 NIORT

**A l'attention de M. BATY**

Vouillé, le 4 août 2017

**Objet : Modification simplifiée n° 1 du POS d'Amuré**

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 18 juillet dernier, reçu le 20 juillet 2017, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du POS de la commune d'Amuré. Vous sollicitez notre avis conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification porte sur la modification du règlement des zones UA et NAh du POS afin de permettre la construction sur des terrains non desservis par le réseau d'assainissement collectif et de surface inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> si un système d'assainissement non collectif est réalisable.

Cette modification permettant une urbanisation plus dense, la Chambre d'agriculture y émet un avis favorable puisque cela permettra de consommer moins d'espace conformément aux objectifs de développement durable posés par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



Jean-Marc RENAUDEAU

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DEUX-SÈVRES

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/279  
Pôle économie et territoires  
Dossier suivi par Magali Prévost  
☎ 05 49 77 15 15  
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

**Siège Social**

Chemin des Ruralies  
79230 VOUILLÉ

**Adresse postale**

Maison de l'Agriculture - CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex

**Antenne de Bressuire**

65 boulevard de Nantes - CS 80015  
79301 BRESSUIRE cedex

**Antenne de Melle**

Route de la Roche  
79500 MELLE

**Antenne de Parthenay**

11 avenue de Verdun - CS 90008  
79201 PARTHENAY cedex

**Antenne de Saint Maixent**

7 boulevard de la Trouillette  
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

**Antenne de Thouars**

4 boulevard Alfred de Vigny  
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15  
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée  
pour ses activités de  
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@d@ux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

20 SEP. 2017

Monsieur le Vice-Président  
Communauté d'agglomération du  
Niortais  
140 rue des Equarts  
CS28770  
79027 NIORT

**A l'attention de M. BATY**

Vouillé, le 15 septembre 2017

**Objet : Modification simplifiée n° 1 du POS d'Amuré (complément)**

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 24 août dernier, reçu le 4 septembre 2017, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du POS de la commune d'Amuré. Vous sollicitez notre avis conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet complémentaire de modification porte sur la suppression d'un emplacement réservé ER1 destiné à la réalisation d'un espace vert et d'une liaison avec le bourg de la commune.

La Chambre d'agriculture y émet un avis favorable puisque cela n'a pas d'incidence sur l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Marc RENAudeau

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017

10 AOUT 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.  
COURRIER ARRIVE LE

10 AOUT 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT s/c VP *blaise*  
COPIE :

Monsieur Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Niort, le 4 août 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN  
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87  
x.robin@cci79.com  
Réf : 2017000356

Objet : Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 18 juillet 2017, pour consultation, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

  
Philippe DUTRUC  
Président

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-  
AU  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017

18 SEP. 2017

DIFFUSION  
ORIGINAL : Urbanisme &c VB *de la*  
COPIE :

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

18 SEP. 2017 *VR.*

Courrier reçu le

21 SEP. 2017

Service ADS

Monsieur Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Niort, le 15 septembre 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN  
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87  
x.robin@cci79.com  
Réf : 2017000394

Objet : Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 24 août 2017, pour consultation, la seconde notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Philippe DUTRUC  
Président



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017

**Direction des Routes et des Transports**

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Vincent OMER

Poste : 05.49.77.19.80

Réf. : 2017 - 211 - VO

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

140, rue des Equarts

79027 NIORT Cedex

SECRETARIAT DU D.G.S.  
COURRIER ARRIVE LE

- 6 SEP. 2017

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

06 SEP. 2017

Niort, le - 5 SEP. 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 juillet 2017, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune d'Amuré.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller départemental

René BAURUEL

**Direction des Routes et des Transports**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
Affaire suivie par : Vincent OMER  
Poste : 05.49.77.19.80  
Réf. : 2017 - 261 - VO  
**Mercure n°1575**

Monsieur Jérôme BALOGÉ  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
140, rue des Equarts  
79027 NIORT Cedex

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

22 SEP. 2017

Niort, le **20 SEP. 2017**

SECRETARIAT DU D.G.S.  
COURRIER ARRIVE LE

25 SEP. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT SIC JB

COPIE:

272


Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 août 2017, vous m'avez adressé pour avis un additif au projet de modification simplifiée du POS de la Commune d'Amuré.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



Philippe BRÉMOND





**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

06 OCT. 2017



SECRETARIAT DU D.G.S.  
COURRIER ARRIVE LE

09 OCT. 2017

DIFFUSION  
ORIGINAL : APT S/C 3D  
COPIE : 288

Monsieur Jacques BILLY  
Vice-Président de la CAN

140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT CEDEX

**Présidence – Direction Générale**

Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente

Contact : Mme Sandra BEULET, Assistante de direction Présidence et Direction

Tél : 05.49.77.22.06

e-mail : [direction@cma-niort.fr](mailto:direction@cma-niort.fr)

Objet : Examen de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du POS d'Amuré

Niort, le 2 octobre 2017

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 8 septembre 2017, concernant le projet de modification simplifiée du POS de la Commune d'Amuré.

En relation avec les élus et représentants locaux de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, nous avons examiné les différents documents transmis, qui n'appellent pas de remarque particulière ou observation de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Nathalie GAUTHIER

Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES – [www.cma-niort.fr](http://www.cma-niort.fr)

Siège : 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort Cedex 9 – Tél. 05 49 77 22 00 – Télécopie : 05 49 77 22 19 – Courriel : [cma79@cma-niort.fr](mailto:cma79@cma-niort.fr)  
Espace Entreprendre en Gâtine : 1 rue d'Abrantes – 79200 Parthenay – Tél. 05 49 71 26 26 – Télécopie : 05 49 71 26 27 – Courriel : [cma-parthenay@cma-niort.fr](mailto:cma-parthenay@cma-niort.fr)  
Espace Entreprendre en Bocage : 211 Bd de Poitiers – 79300 Bressuire – Tél. 05 49 81 26 26 – Télécopie : 05 49 81 26 27 – Courriel : [cma-bressuire@cma-niort.fr](mailto:cma-bressuire@cma-niort.fr)

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-

Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception en préfecture : 27/12/2017





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier reçu le

11 AOÛT 2017

Au service ADS

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Communauté d'Agglomération Niortaise  
Service courrier

Niort, le

4 AOÛT 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Prospective Planification  
Habitat

Dossier suivi par : Dominique PAROT  
Tél. : 05.49.06.89.64  
[dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr](mailto:dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr)

N° 203

09 AOÛT 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.  
COURRIER ARRIVE LE

10 AOÛT 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT S/C VP

COPIE :

10/08/17

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 18 juillet 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des sols (POS) de la commune d'Amuré. Cette procédure d'évolution du POS porte sur l'évolution de l'article 5 du règlement écrit des zones UA et NAh.

Après analyse, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part, que ce soit sur le fond ou sur la forme. J'ai bien noté que les modalités de mise à disposition du public du dossier seront définies par délibération du conseil communautaire le 25 septembre prochain.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des territoires  
La responsable du S.P.P.H. par intérim,

Catherine AUPERT

Monsieur Jacques BILLY  
Vice-Président de la CAN  
chargé de l'Aménagement du Territoire  
140 rue des Equarts  
79027 NIORT cédex

Copie : Mairie d'Amuré

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017





Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan d'occupation  
des sols d'Amuré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA146

dossier PP-2017-5493

**Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais**  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017**  
**Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017**

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Contexte général.

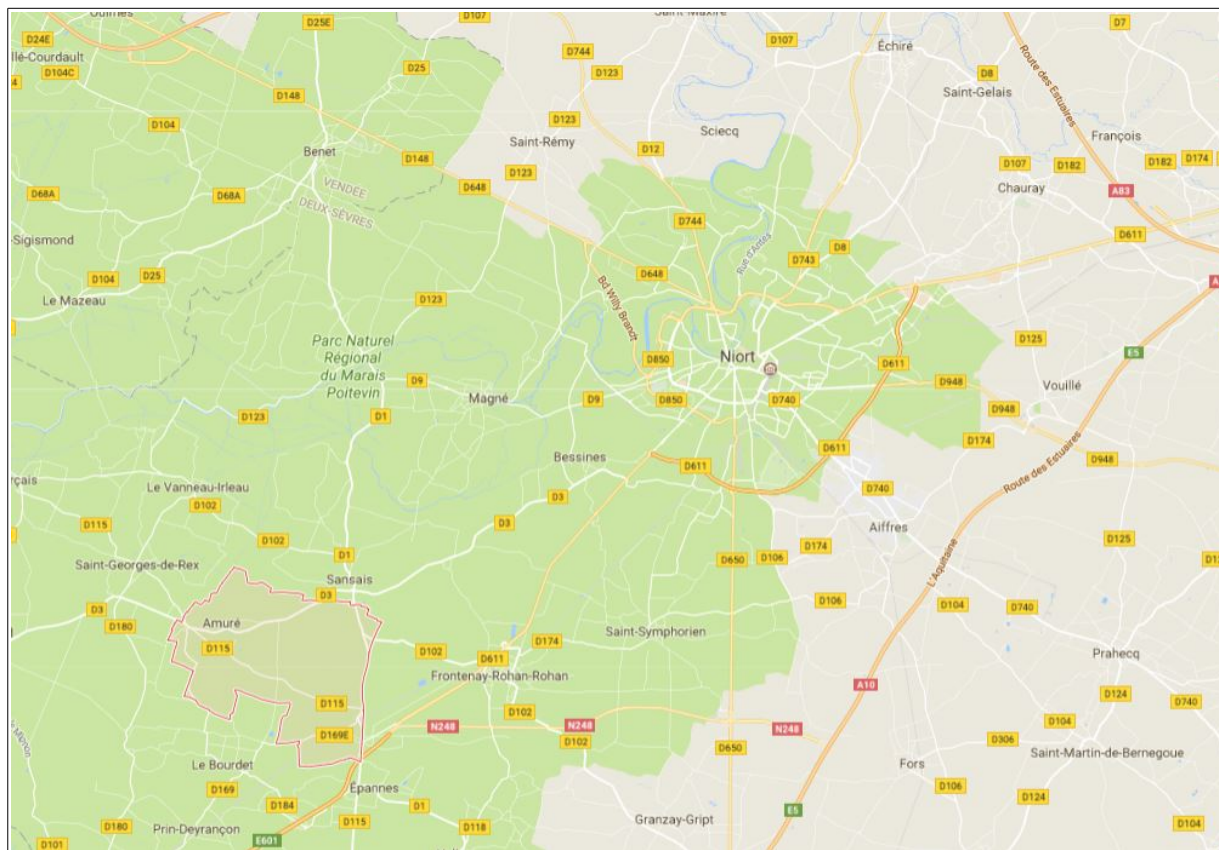
La commune d'Amuré est située à environ 15 kilomètres au sud-ouest de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 1 486 ha, sa population est de 457 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 4 juin 1999. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de ce POS.

Le territoire de la commune d'Amuré comprend, pour partie, deux sites Natura 2000 correspondant au *Marais Poitevin* (Directive Oiseaux, FR5410100 et Directive Habitats, FR5400446). Ces sites visent notamment la préservation de nombreuses espèces d'oiseaux (56 espèces menacées sont présentes sur le site) et de mammifères tels que la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que des chiroptères.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune d'Amuré (Source : Google Maps)

## II - Objets de la modification

La collectivité souhaite modifier le règlement, écrit et graphique.

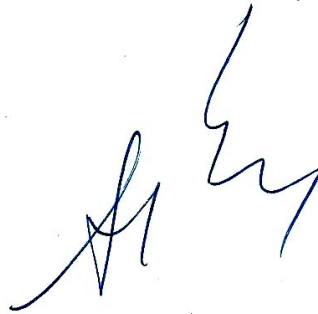
Les évolutions du POS consistent à :

- supprimer le seuil de superficie minimale pour ouverture à urbanisation de 1 000 m<sup>2</sup> pour les parcelles non desservies par l'assainissement non collectif,
- supprimer un emplacement réservé dédié à un projet de réalisation d'un espace vert et d'une liaison avec le bourg, aujourd'hui abandonné.

### III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Les modifications proposées devraient permettre de densifier les secteurs ouverts à l'urbanisation, et donc limiter la consommation foncière pour l'habitat. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO